

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DASCO 9 G - Collèges publics - Dotations complémentaires de fonctionnement 2017 (28 250 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2016 DASCO 50 G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations de fonctionnement 2017 des collèges autonomes (11 220 648 euros) ;

Vu la délibération 2016 DASCO 59 G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations de fonctionnement 2017 des Etablissements imbriqués avec un Lycée (2 724 428 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation des dotations complémentaires de fonctionnement (28 250 euros) aux collèges publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 28 250 euros, afin d'assurer leur bon fonctionnement matériel et pédagogique.

Etablissement	Montant accordé
VICTOR HUGO, 27, rue de Sévigné (3e)	11 000 euros
COLETTE BESSON, 9, rue des Panoyaux (20e)	15 000 euros
LEON GAMBETTA, 151, avenue Gambetta (20e)	2 250 euros
TOTAL	28 250 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de l'exercice 2017, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO